

L'offre Gaz Tranquillité 1 an

Fiche Descriptive

L'offre Gaz Tranquillité 1 an

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux conditions particulières de l'offre et aux conditions générales de vente.

En souscrivant une offre à prix de marché de gaz naturel, vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

Caractéristiques de l'offre et options

Offre à prix de marché gaz naturel 1 an, indexée sur un barème de référence.

- Services inclus:
- > Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).
- > Service Ma conso : un service permettant au client de suivre ses consommations (ce service nécessite l'activation d'un Espace Client).
- > Mon Alerte: si vous bénéficiez de la mensualisation, vous êtes informé(e) par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de vos consommations par rapport aux consommations annuelles prévisionnelles ayant permis de calculer vos mensualités. Vous pouvez alors ajuster vos mensualités, comme proposé par ENGIE, sur votre Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat de gaz naturel, ayant renseigné leur email de contact et équipés d'un compteur communicant Gazpar.
- Services gratuits au choix :
- > Facture en ligne : ce service nécessite l'ouverture de votre Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Vos factures et vos nouveaux échéanciers de paiement si vous avez choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur votre Espace Client. Vous serez informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV.
- > E-documents : ce service vous permet, hors service Facture en Ligne, de recevoir au format électronique les e-documents, dont les évolutions des CGV, listés à l'article 5.3 des CGV. Description du service à l'article 5.3 des CGV.

Prix de l'offre (article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)

- Le prix de l'Abonnement HTT et le Prix par kWh HTT du Contrat peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, selon une formule d'indexation reposant sur un barème de référence chaque mois.

Les valeurs du barème de référence varient selon la commune du client et sa Plage de Consommation prévisionnelle.

Pour le prix du kWh HTT, le barème de référence tient compte de l'indice publié par la Commission de Régulation de l'Energie (délibération n°2023-31). Il reflète les conditions de prix sur le marché de gros français du gaz.

Pour l'abonnement HTT, le barème de référence évolue en fonction du tarif d'acheminement du gestionnaire de réseaux (ATRD).

> Pour accéder aux prix de l'offre Gaz Tranquillité 1 an, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3

Durée du contrat (articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 1 an (contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.



Facturation et modalités de paiement (articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à ENGIE, par le distributeur, ENGIE estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou une fois par an en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client) ou papier.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- Si le retard de paiement est compris entre 1 et 11 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en viqueur.
- Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 12 jours, à 5% du montant de la somme restant due au 12e jour de retard de paiement. Le montant de ces pénalités ne peut alors être inférieur à 7,50€ TTC.

Conditions de révision des prix (article 4.3 des CGV)

Révision des prix du gaz naturel à chaque échéance du contrat:

Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, des nouveaux prix qui lui seront appliqués à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouveaux prix pour résilier le contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)

Le client peut résilier par courrier simple ou également par téléphone ou internet.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ENGIE. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)

En l'absence de paiement, ENGIE peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :

- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, ENGIE peut demander au distributeur d'interrompre la fourniture de gaz pour le point de livraison du client.
- A défaut d'accord dans ce délai, ENGIE peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

Service clients et réclamations

Service Clients ENGIE TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09

N° service clients: 09 69 39 04 60 (appel non surtaxé)

http://particuliers.engie.fr

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V15012022OM.DOM

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Pour le gaz naturel :

- Les prix mentionnés sur la grille tarifaire sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises: TVA (5,5% sur l'abonnement et 20% sur le prix du MWh), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel)
- Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie



Grille tarifaire en vigueur au 1er septembre 2023

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1er jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.

Gaz Tranquillité 1 an							
Plage de consommation prévisionnelle		Plage 0 - 6000 kWh		Plage 6000- 30000 kWh		Plage 30000 - 300000 kWh	
		HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
Abonnement en EUR / an		106,21	123,08	300,62	353,53	435,89	496,24
Consommation EUR / kWh	Niveau 1	0,07782	0,10343	0,05412	0,07499	0,05412	0,07499
	Niveau 2			0,05472	0,07571	0,05472	0,07571
	Niveau 3			0,05532	0,07643	0,05532	0,07643
	Niveau 4			0,05592	0,07715	0,05592	0,07715
	Niveau 5			0,05652	0,07787	0,05652	0 ,07787
	Niveau 6			0,05712	0,07859	0,05712	0,07859

Niveaux de communes 1 à 6 : les groupes de prix sont définis par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage.

Pour connaître le groupe tarifaire correspondant à votre lieu de consommation, nous vous invitons à effectuer une estimation tarifaire sur la page suivante : https://particuliers.engie.fr /gaz-naturel/contrat-gaz-naturel/gaz-tranquillite.html